COMMUNE DE VUE

Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 MARS 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi vingt sept mars deux mil dix-huit à vingt heures.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Benjamin LERAY, Nadia THOMAS Odile NORMAND, Ginette WERLER, Franck PARIS, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Laurent GROLLIER

ETAIENT ABSENTS : Johanna BERTIN et Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane GOOSSENS

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2018 – 0103 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire commente un tableau présentant les taux votés depuis 2013 :

	TAUX 2013	*TAUX 2014*	*TAUX 2015*	*TAUX 2016*	*TAUX 2017*	*taux moyens en 2016 au niveau*	
						national	*départemental*
TH	*19,73*	*19,73*	*20,03*	*20.28*	*20,28*	*24,38*	*28,93*
FB	*19,88*	*19,88*	*20,18*	*20.43*	*20,43*	*20,85*	*25,00*
FNB	*56,65*	*56,65*	*56,65*	*56.65*	*56,65*	*49,31*	*54,49*

En tenant compte des bases d'imposition prévisionnelle 2018 émises par les services fiscaux, il fait part des produits attendus si les taux sont maintenus :

	BASES 2017	**PRODUITS PERÇUS EN 2017**	**BASES 2018**	**PRODUITS A PERCEVOIR (sans augmentation des taux)**
TH	*1 056 031*	**214 360**	*1 085 000*	**220 038**
TFB	*777 446*	**158 251**	*800 200*	**163 481**
TFNB	*86 001*	**48 662**	*87 700*	**49 682**
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU		**421 683**		**433 201**
DIFFÉRENCE EN FONCTION DES TAUX				**+ 11 518**

Les membres du Conseil échangent sur l'impact et les conséquences que pourrait engendrer une augmentation des taux sur les foyers.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après délibération,

DECIDE de maintenir les taux 2018 identiques à ceux votés en 2017,

VOTE, pour l'année 2018, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation : 20,28 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 20,43 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,65 %

Madame Ginette Werler relate le constat donné par la communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz sur la hausse conséquente des tarifs d'ordures ménagères. Elle déplore l'absence d'une prospective et d'une gestion rigoureuse qui n'a pas été faite, en temps et en heure, par la communauté de communes Coeur Pays de Retz ce qui entraîne, aujourd'hui, cette conséquence d'augmentation.
Monsieur le Maire précise qu'il est important de se souvenir, qu'au moment de la mise en place de la redevance incitative, les tarifs des ordures ménagères avaient été revus à la baisse.

DCM 2018 – 0203 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Monsieur Benjamin Leray, adjoint au Maire en charge de la communication, présente un tableau illustrant les subventions communales au profit des associations, proposées par les commissions communication et sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition des commissions « communication » et « sport »,

VOTE, pour l'année 2018, les subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

	VERSEES EN 2015	VERSEES EN 2016	VERSEES EN 2017	PROPOSITIONS 2018	VOTEES EN 2018
COMITE DES FÊTES	500,00 €	900,00 €	900,00 €	800,00 €	800,00 €
VUE SUR LE MARAIS	315,00 €	325,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
MOTOCLUB DE VUE	500,00 €	515,00 €	800,00 €	550,00 €	550,00 €
ESM FOOTBALL	1 650,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
ACCA CHASSE	285,00 €	290,00 €	290,00 €	300,00 €	300,00 €
UNC/AFN		100,00 €	100,00 €	220,00 €	220,00 €
VUEZIK	400,00 €	410,00 €	550,00 €	550,00 €	410,00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLE DU TENU	1 080,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ACCAM	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	4 780,00	5 390,00	5 840,00		5 830,00 €

ASSOCIATIONS INTER-COMMUNALES	VERSEES EN 2015	VERSEES EN 2016	VERSEES EN 2017	PROPOSITION 2018	VOTEES EN 2018
PREVENTION ROUTIERE - Nantes	160,00 €	160,00 €	170,00 €	180,00 €	**180,00 €**
LA PAZENNAISE REMPLACANTE	100,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	**240,00 €**
ACROLA	200,00 €	150,00 €	160,00 €	180,00 €	**180,00 €**
rouans basket club - Rouans	800,00 €	820,00 €	820,00 €	850,00 €	**850,00 €**
Associat on syndicale des marais	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	**300,00 €**
EXTRAVADANCE		700,00 €	600,00 €	650,00 €	**650,00 €**
SPAC		60,00 €	20,00 €	20,00 €	**20,00 €**
mini sport et zumba étolie arthonaise				40,00 €	**40,00 €**
Associat on Sanitaire Apicole Nantes	50,00 €	50,00 €	50,00 €	80,00 €	**80,00 €**
	1 610,00	2 480,00	2 360,00	2 540,00	**2 540,00**

Monsieur Benjamin Leray précise :

. diminution de la subvention allouée au Comité des Fêtes expliquant que la municipalité prendra en charge les factures liées aux illuminations

. les associations « Rêves de Mains » et « Forme et Santé en Vue » ont adressé un courrier au Maire spécifiant que leurs projets 2018 ne nécessitaient pas cette année l'octroie d'une subvention communale. Il note l'importance à souligner cette transparence.

. augmentation exceptionnelle de la subvention allouée à l'association des parents d'élèves en raison d'une participation au frais de déplacement pour l'animation « cirque » qui a eu lieu en 2017. Les élus soulignent que cette demande plus particulière aurait du être anticipée et sollicitée en amont du projet.

. en ce qui concerne l'association VUEZIK, les élus optent pour maintenir la subvention à 410,00 € et proposent de revoir avec l'association leur demande d'aide complémentaire pour l'organisation de la fête de la musique. La question sera revue ultérieurement.

. la demande de l'association SOS Paysans sera étudiée par le CCAS.

. la demande de subvention sollicitée par l'ADMR a été étudiée par le CCAS.

DCM 2018 – 0303 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal. Celui-ci retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2017.

CONSIDERANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOPTE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur, pour l'année 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM 2018 – 0403 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE » - ANNEE 2017

VU le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal et approuvé par le Conseil Municipal ;

En l'absence du Maire et sous la présidence de Monsieur Patrick Lehours, premier adjoint, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christophe BOCQUET, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la somme de 704 879,70 euros, inscrite en recettes d'investissement, correspond à une participation du Département pour des travaux connexes liés à la déviation. Ils vont faire l'objet d'une création de budget et d'un reversement du montant identique sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget principal conforme au compte de gestion et qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES NETTES	858 418,58	287 447,33	1 145 865,91
RECETTES NETTES	1 098 355,44	858 443,01	1 956 798,45
RESULTAT 2017	239 936,86	570 995,68	810 932,54
RESULTAT 2016 REPORTE	+ 580 436,36	+ 361 110,98	941 547,34
RESULTAT CLÔTURE	+ 820 373,22	+ 932 106,66	+ 1 752 479,88

Le Maire réintègre la salle du conseil et propose de procéder à l'affectation du résultat.

DCM 2018 – 0403 – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2017 et compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Vue ;

CONSIDÉRANT l'excédent global de fonctionnement s'élevant à la somme de 820 373,22 € ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter la somme de 114 389,04 € au compte 1068 (affectation excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget primitif de l'année 2018.

DCM 2018 - 0503 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU le projet de budget primitif 2018 présenté par le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que le budget primitif 2018 sera voté au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

VOTE , 9 voix « pour » et 1 « abstention », le budget primitif 2018 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- *En fonctionnement :* ***1 645 784,18 €***
- *En investissement :* ***1 208 815,70 €***

Madame Ginette Werler met en garde les élus sur les dépenses de personnel qui, selon son analyse, semblent être relativement importantes. Prenant en considération la taille de la commune, elle propose d'être vigilant sur les demandes d'avancement et promotions ainsi que sur les remplacements.
Un débat s'ouvre sur le sujet et la majorité des élus souligne la compétence, la disponibilité des agents de la commune et la polyvalence dont ils font preuve en permanence.
Il est également précisé que lorsque des remplacements sont effectués, la commune est remboursée par des indemnités journalières ou par l'assurance des risques statutaires en recette de fonctionnement mais, les montants perçus, ne viennent pas en déduction des dépenses de fonctionnement qui ont été majorées du fait des remplacement.

DCM 2018 – 06(1)03– CRÉATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATION »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui précise les engagements entre la commune de Vue, maître d'ouvrage des travaux connexes et le département de Loire-Atlantique maître d'ouvrage routier devant remédier aux dommages causés par la réalisation de la déviation de la RD 723 (déviation de Vue), pour la réalisation de ces travaux faisant suite à l'aménagement foncier, agricole et forestier de Vue, Frossay, Chaumes-en-Retz, Cheix-en-Retz et Rouans.

Le Département de Loire-Atlantique, en qualité de maître d'ouvrage, prend à sa charge le financement des travaux connexes. Le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 1 204 567,19 € TTC.

Le Maire précise qu'afin de financer les travaux connexes liés à l'exécution de cet aménagement foncier, les élus doivent délibérer pour l'ouverture d'un budget annexe 2018 « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATION ».

La participation du département fera l'objet de deux versements sur un budget annexe de la commune de Vue :
. 1er versement : 70 % du montant prévisionnel soit 704 879,70 euros
. 2ème versement : le solde à la production d'un justificatif de dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE CRÉER un budget annexe « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATION » ;

VOTE le budget primitif 2018 du budget annexe « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATON » qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : **3 000,00 €**
- En investissement : **701 879,70 €**

DCM 2018 – 0603– CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX CONNEXES LIES A L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 13 novembre 2017 du Président du Conseil Départemental qui constate la clôture de l'opération au 5 décembre 2017, le transfert de propriétés et autorise l'exécution des travaux connexes.

Considérant que pour des travaux complexes, il est nécessaire de se faire aider par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il informe l'assemblée que pour mener à bien cette mission, une rencontre a été organisée le 31 janvier dernier avec les agents du conseil départemental, les élus de Vue et de Rouans.

Cette réunion a permis d'acter la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics nécessaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes faisant suite à l'aménagement foncier agricole et forestier de Vue, Frossay, Cheix-en-Retz, Chaumes en Retz et Rouans.

Le programme de travaux connexes a été autorisé par arrêtés préfectoraux, aux titres des réglementations portant sur la protection de l'eau et les espèces protégées, respectivement les 28 et 23 août 2017, et approuvé par la commission départementale d'aménagement foncier le 20 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la création d'un groupement de commandes est formalisée par la signature d'une convention constitutive entre les différents membres afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, les missions et les responsabilités de chacun.

Le projet de convention, reçu en amont par tous les conseillers municipaux, prévoit que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par la commune de ROUANS qui agira en qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement, s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché public correspondant aux besoins de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

Par ailleurs, la convention prévoit que le responsable légal du coordonnateur sera assisté par un comité de pilotage, composé de deux représentants élus par commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 concernant les groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Vue en date du 27 mars 2018 (DCM 2018 -0503) créant un budget annexe « TRAVAUX CONNEXES - DEVIATION » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;

CONSIDÉRANT le souhait de la création d'un groupement de commandes constitué des communes de Vue et de Rouans,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes ;

APPROUVE la convention constitutive telle qu'elle a été transmise avec la convocation à chaque élu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce groupement de commandes, coordonné par Rouans ;

DÉSIGNE Madame Odile NORMAND et Monsieur Christophe BOCQUET représentants élus au comité de pilotage.

DCM 2018 – 0703– CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 44 POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Il appartient à la commune de Vue d'étudier et de verser éventuellement des allocations chômage à un agent qui a été licencié, pour raison de santé, depuis le 1er février 2018.

Considérant la complexité du montage du dossier d'indemnisation, le Maire propose à l'assemblée de confier la mission au CDG44.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE CONFIER au CDG44 la mission de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

APPROUVE la contribution financière stipulée sur la convention proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG44.

DCM 2018 –0803– DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION (CTR) – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2017, la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz a adopté la répartition de l'enveloppe du CTR 2017/2020 (3 153 000,00 €) entre l'EPCI et les communes.

La répartition de la somme allouée aux communes donne un montant de 218 138,00 euros attribué à la commune de Vue.

Afin que le dossier puisse être étudié à la prochaine CP régionale pour la validation du projet, le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour la demande de subvention CTR.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet de construction d'un « complexe sportif et salles de réception » ;

SOLLICITE, dans le cadre du CTR 2017/2020, une subvention régionale de 218 138,00 € au titre de cette même opération ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	2 800 000,00 € HT
Recettes (suvbvention CTR)	218 138,00 €
Autofinancement et autres subventions	2 581 862,00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2018 – 0903– CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération en date du 14 novembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention de forfait communal 2018 /2021 avec l'école privée Sainte Anne doit être annulée et remplacée par une nouvelle convention approuvant un nouveau calcul des frais de fonctionnement de l'école publique.

Il explique que la modification porte essentiellement sur le calcul des sommes allouées car un ajustement a été réalisé en fonction des textes réglementaires.

Les montants révisés sont les suivants :
. 969,56 euros pour un élève en maternelle au lieu de 934,40 €
. 324,93 euros pour un élève en élémentaire au lieu de 292,44 €

Le Conseil Municipal, après un vote, 9 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », et après délibération,

ANNULE la délibération du 14 novembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention de forfait communal 2018 /2021 avec l'école privée Ste Anne ;

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec l'école privée Sainte Anne modifiant les montants stipulés ci-dessus.

DCM 2018 – 1003– CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAP du CDG44 du 9 février a donné un avis favorable à la proposition d'inscription au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe un agent de la commune actuellement en poste sur un grade de rédacteur.

Afin de nommer cet agent sur le nouveau grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 27 mars 2018, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe

DÉCIDE la suppression, à compter du 27 mars 2018, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

AFFAIRES DIVERSES

. réunion publique sur l'avancement du chantier de déviation et le projet d'aménagement de la traversée centre-bourg vendredi 6 avril 2018 à 20 H 000 – salle municipale

. rencontre sur le chantier de déviation le 30 mars 2018 à 15 H 00. Les élus sont conviés.

. cérémonie de récompenses pour « les jardins fleuris » le 21 avril 2018 à 10 H 30 – salle du conseil municipale

. Nadia Thomas informe l'assemblée qu'elle souhaite donner sa démission d'adjointe au Maire. Celle-ci sera effective à la fin du mois de juin (après l'année scolaire). Elle annonce qu'elle souhaite rester en poste de conseillère municipale afin d'aider Monsieur Leray, adjoint au Maire, dans ses tâches de délégué à la culture. Elle donnera des explications précises, aux élus, à l'occasion d'une réunion de travail.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00